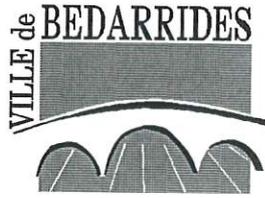


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAUCLUSE



N° 2024/122

ARRÊTE
PORTANT AUTORISATION DE PROCÉDER
AU TIR D'UN FEU D'ARTIFICE
LE LUNDI 29 JUILLET 2024
À L'OCCASION DE LA FÊTE VOTIVE 2024

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

CONSIDÉRANT le contrat établi entre la Commune de BÉDARRIDES et la Sté SCÉNOFRANCE Spectacles domiciliée 103 route d'Orange à COURTHÉZON (84350),

ARRÊTE

Article 1 :

La Sté SCÉNOFRANCE est autorisée à procéder au tir d'un feu d'artifice sur les berges de l'Ouvèze, à l'intersection de la Sorgue et de l'Ouvèze, en clôture de la Fête Votive, le lundi 29 juillet 2024 à 22 h 30.

Article 2 :

En cas de conditions météorologiques défavorables, le Maire devra prendre les dispositions adaptées à la situation, pouvant aller jusqu'à l'annulation du tir.

Article 3 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivants la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse et notifiée à la Sté SCENOFRANCE.

Fait à BÉDARRIDES, le 04 juillet 2024


Le Maire,
Jean BÉRARD
